



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

Montréal, le 7 septembre 2018

Stefan Chripounoff
T +1 514 282-7807
stefan.chripounoff@langlois.ca

Me Véronique Dubois,
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PAR SDÉ ET PAR COURRIEL

Objet : Transition Énergétique Québec inc.
et Hydro-Québec, Énergir et Gazière, mises-en-cause
Dossier : R-4043-2018
Notre dossier : 339564-0003

Chère consœur,

Nous faisons suite à la Demande de complément de preuve amendée de la Régie de l'énergie (la Régie) à Transition énergétique Québec relative aux programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie (Hydro-Québec Distribution, Énergir et Gazifère Inc.) datée du 20 juin 2018, Pièce A-0007 dans le dossier en objet.

Veuillez trouver ci-joint les compléments de preuve des programmes et mesures sous la responsabilité de:

- Énergir;
- Gazifère;
- Hydro-Québec Distribution – Programmes affaires; et
- Hydro-Québec Distribution – Programmes résidentiels et réseaux autonomes.

Hydro-Québec Distribution fait les précisions suivantes sur l'information présentée dans les fiches, qui sont intégrées à son complément de preuve transmis par la présente :

- Pour la production du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018 – 2023, les informations transmises à TEQ sur les interventions en efficacité énergétique par HQD correspondent à la prévision annuelle de l'année 2018 disponible à la date de transmission (printemps 2018). En continu pendant l'année, le Distributeur revoit au besoin sa planification annuelle, ceci en respectant les budgets autorisés par la Régie de l'énergie. Pour les années subséquentes (2019 à 2022), le Distributeur a reporté cette même prévision voulant démontrer qu'il maintiendra ses efforts en efficacité énergétique.



- Le 27 juillet 2018, le Distributeur a déposé à la Régie de l'énergie sa demande budgétaire pour les interventions en efficacité qu'il prévoit réaliser en 2019. Par rapport aux données du Plan directeur, les mesures et activités prévues en lien avec les programmes en efficacité énergétique du Distributeur pour l'année 2019 ont varié. Pour des fins de réconciliation, le Distributeur a ajouté la plus récente prévision pour 2019, conforme aux données de la pièce HQD-10, document 1 de son dossier tarifaire 2019-2020.
- Le Distributeur soumet les données sous la même forme que celles produites dans sa demande tarifaire annuelle, soit du 1 janvier au 31 décembre à des fins de conformité avec les données historiques déjà publiées.
- La formule que TEQ propose pour l'indicateur *Coût unitaire (\$/GJ)* n'intègre pas l'évolution de la valeur de l'argent dans le temps. Dans ses analyses économiques, le Distributeur utilise plutôt la méthode de l'annuité croissante qui donne un coût unitaire par kWh économisé tout au long de la période d'analyse, en utilisant le taux d'actualisation nominal qui est de 5,445 % (taux approuvé par la Régie lors de sa dernière décision dans le dossier tarifaire du Distributeur).

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Stefan Chripounoff

c.c. Me Marie Tardif (Transition énergétique Québec)
Me Pierre-Luc Desgagné (Langlois avocats s.e.n.c.r.l.)